

# Communauté d'Agglomération du Grand Besançon - CAGB

## Recueil des Actes Administratifs du mois d'août 2016

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de la CAGB) peuvent être consultés au siège de la CAGB (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet du Grand Besançon : <http://www.grandbesancon.fr>

## **Décisions**

### **Finances**

FIN.16.08.D6 02/08/2016 Modification du contrat de prêt de 93,71 ME souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 22 mars 2012 2

## **Arrêtés**

### **Ressources Humaines**

RH.16.08.A460 23/08/2016 Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.16.08.163 3 à 4

RH.16.08.A461 23/08/2016 Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté n° RH.16.08.A250 5 à 6

## EXTRAIT du registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Communauté  
d'Agglomération du  
Grand Besançon

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Vu l'article L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 30 juin 2016 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée de son mandat

Vu l'arrêté n°2015-000460 du 6 février 2015 portant délégation de fonctions et de signature à M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président

Vu le contrat de prêt n° 327822 de 93,71 M€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 22 mars 2012

Vu l'accord de principe donné sur la modification du contrat de prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations

Après avoir pris connaissance des conditions générales de modification de prêt

N° FIN.16.08.D6

**Objet :**

Modification du contrat de prêt de 93,71 M€ souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le 22 mars 2012

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les caractéristiques du contrat de prêt de 93,71 M€ du 22 mars 2012 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations sont modifiées par avenant de la façon suivante :

- Prolongement de la phase de mobilisation du contrat jusqu'au 31 décembre 2019
- Consolidation obligatoire du solde disponible à hauteur de 15 000 000,00 € d'ici le 31 décembre 2017 et de 5 000 000,00 € supplémentaires d'ici le 31 décembre 2018.

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

Commission de réaménagement : 1 000 €. La commission est prélevée à la date d'effet.

**Article 2 :**

Tout recours contentieux contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 3 :**

Le Directeur Général des Services de la CAGB est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à M. le Chef du service financier de la Trésorerie du Grand Besançon, affichée au siège de la CAGB et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Fait à Besançon, le 2 août 2016

**Dates d'affichage :**

Date de début : 24 AOUT 2016

Date de fin : 7 - SEP. 2016

Pour le Président, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Gabriel Baulieu,  
Maire de Serre-les-Sapins

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 AOUT 2016



Contrôle de légalité

**OBJET :**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du conseil communautaire du 18 février 2016, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 14 janvier 2016 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon, relatives à la modification de la répartition des représentants de la Collectivité au sein du comité technique commun à la Ville de Besançon, au CCAS et à la CAGB ,

Vu le règlement intérieur du Comité Technique,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.163 du 10 mars 2016,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.A321 du 20 mai 2016,

RH.16.08.A460

Modification des  
représentants de la  
collectivité au Comité  
Technique Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Abrogation de l'arrêté  
n° RH.16.08.163

**A R R E T E**

**Article 1er :** Les représentants de la collectivité au Comité Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

**6 représentants CAGB**

M. Jean-Louis FOUSSERET

M. Gabriel BAULIEU

M. Jacques KRIEGER

M. Baudouin RUYSSSEN

M. Jean-René DESCARREGA

M. Guy PEIGNIER

**9 représentants VILLE/CCAS**

Mme Danielle DARD

Mme Carine MICHEL

Mme Solange JOLY

Mme Claudine CAULET

Mme Béatrice FALCINELLA

M. Pascal BONNET

M. Christian SCHWARTZ

M. Henry FERREIRA-LOPES

M. Nans MOLLARET

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

**6 représentants CAGB**

Mme Valérie MAILLARD

M. Denis JACQUIN

M. Jean-Yves PRALON

M. Pascal BRENIERE

M. Ariel JANIN

Mme Odile OSWALD

**9 représentants VILLE/CCAS**

M. Gérard VAN HELLE

Mme Sylvie WANLIN

Mme Myriam El YASSA

Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY

M. Frédéric ALLEMANN

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN

M. Régis DEMOLY

M. Franck DESGEORGES

Mme Anne-Paule ROPOSTE

**Article 2 :** l'arrêté n° RH.16.08.163 du 10 mars 2016 est abrogé.

**Article 3 :** La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000 BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 23 août 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

Affichage :  
date début 31/08/16  
date fin 15/09/16

Préfecture du Doubs

Reçu le 31 AOUT 2016



Contrôle de légalité

**OBJET :**

RH.16.08.A461

Modification des  
représentants de la  
collectivité au Comité  
Hygiène Sécurité et  
Conditions de Travail  
(CHSCT) Ville de  
Besançon / CCAS /  
CAGB

Abrogation de l'arrêté  
n° RH.16.08.A250

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand  
Besançon,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions  
statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la  
sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la  
fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 11 septembre  
2014 et du Conseil Municipal du 18 septembre 2014 relatives à la mise en  
place d'un comité technique et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des  
conditions de travail communs à la Ville de Besançon, au CCAS et à la  
CAGB,

Vu le règlement intérieur du CHSCT,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.A250 du 15 avril 2016,

Vu l'arrêté n° RH.16.08.A309 du 12 mai 2016,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les représentants de la collectivité au comité hygiène  
sécurité et conditions de travail susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

**4 représentants CAGB**

M. Jean-Louis FOUSSERET

M. Gabriel BAULIEU

M. Guy PEIGNER

M. Jean-René DESCARREGA

**6 représentants VILLE/CCAS**

Mme Carine MICHEL

M. Cyril DEVESA

Mme Marie-Laure DALPHIN

M. Michel GUIOT

Mme Fanette PEYRATOUT

M. Christian SCHWARTZ

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

**4 représentants CAGB**

Mme Valérie MAILLARD

M. Denis JACQUIN

Mme Dominique SARRAZIN

M. Ariel JANIN

**6 représentants VILLE/CCAS**

Mme Béatrice FALCINELLA

M. Frédéric ALLEMANN

Mme Christine WERTHE

M. Régis DEMOLY

M. Nans MOLLARET

M. Nicolas SURLAPIERRE

**Article 2 :** L'arrêté n° RH.16.08.A250 du 15 avril 2016 est abrogé.  
Ce présent arrêté entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

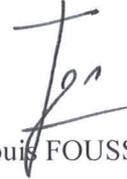
**Article 3 :** La présidence du comité hygiène sécurité et conditions  
de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président du  
Grand Besançon. En cas d'empêchement de son président, le comité est  
présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du  
Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier - 25000  
BESANÇON - dans les deux mois à partir de sa notification.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont copie sera remise à M. le Préfet du Département du Doubs et aux intéressés.

Besançon, le 23 août 2016

Le Président,



Jean-Louis FOUSSERET.

Appichape :  
date début : 31/08/16  
date fin : 15/09/16

Préfecture du Doubs

Reçu le **31 AOUT 2016**



Contrôle de légalité